
Décret, présenté par Voulland au nom des comités de salut public et de sûreté générale, approuvant la mesure prise par le comité de sûreté générale contre Benoît, concierge du Luxembourg, et Scheffer, médecin, lors de la séance du 9 floréal an II (28 avril 1794)

Jean Henri Voulland

Citer ce document / Cite this document :

Voulland Jean Henri. Décret, présenté par Voulland au nom des comités de salut public et de sûreté générale, approuvant la mesure prise par le comité de sûreté générale contre Benoît, concierge du Luxembourg, et Scheffer, médecin, lors de la séance du 9 floréal an II (28 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 460;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28567_t1_0460_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

peuple s'emparer des portes du Luxembourg; les patriotes seront appelés les uns après les autres et mis en liberté, et l'insurrection alors commencera. — Mais, docteur, lui dis-je, contre qui s'insurger? contre le gouvernement révolutionnaire dont je conviens que quelques patriotes sont aujourd'hui victimes; mais il a sauvé la République, et peut seul la maintenir. — Soit, aussi veux-je bien du gouvernement révolutionnaire, reprit le docteur, mais j'en blâme les moyens. Il faut enfin établir le régime de la constitution, convoquer les assemblées primaires, et former une convention nouvelle; c'est là l'objet de l'insurrection demandée aux Cordeliers. — Je lui répondis que les suites d'une pareille secousse seroient de paralyser nos armées et de nous faire battre par la coalition, et que j'espérois que les Jacobins ne le permettroient pas. Alors il m'assura que Danton étoit du parti des Cordeliers, qu'il avoit du ressentiment contre Robespierre, et que l'insurrection auroit assurément lieu incessamment. Je lui témoignai que j'avois de Danton tout autre opinion, et que je le croyois de concert avec le Comité de salut; il me parla longtemps pour me démontrer que j'étois dans l'erreur.

« Si cela est, lui dis-je, je serai sacrifié, car ni Vincent ni tous les chauds patriotes que l'on voit ici, ne me connoissent pas, et sûrement je ne suis pas couché sur la liste de ceux en faveur de qui ils voudroient ouvrir les portes; je voulois parler de Grammont et autres détenus que je ne connoissois pas. — Rassurez-vous, me dit le docteur, ceux qui sont sur la liste auront soin en sortant de recommander ceux qui n'y auront pas été compris.

« Je rentrai ensuite chez moi, et cherchai bientôt à m'occuper de cet entretien, espérant que la Convention déjoueroit cette intrigue opinion, dans laquelle me confirma la lecture du journal du soir du 18 ventôse.

« Le lendemain, je fus mandé au Comité de surveillance des marchés, près la Convention, pour des éclaircissemens dont quelques membres de ce comité avoient besoin sur une affaire qui me touche, et qui est étrangère à l'objet de la présente déclaration. Ce Comité m'accorda la liberté d'aller passer vingt-quatre heures avec ma femme, sur une simple parole de revenir ensuite ici; je n'ai rentré au Luxembourg que le 20 au soir; le 21 le mauvais temps me fit garder la chambre, et je ne vis personne.

« Grammont fut ensuite transféré, et l'insurrection déjouée. Depuis, j'ai causé une fois ou deux avec le docteur Scheffer, mais de choses vagues, et sans que ni les événements actuels ni la suite de notre conférence du 18 aient été remis sur le tapis.

« Le docteur Scheffer que je n'ai connu qu'au Luxembourg, m'a toujours paru un véritable ami du bien public; cependant notre entretien du 18 me semble avoir des rapports si directs avec ce qui se passe aujourd'hui, que j'ai cru devoir faire au citoyen Benoît la présente déclaration, dont je l'engage à faire l'usage prescrit par les devoirs de sa place.

« Au Luxembourg ce 27 ventôse, l'an 2 » (1).

(1) *Débats*, n° 586, p. 120; *J. Sablier*, n° 1287; *Audit. nat.*, n° 583; *J. Mont.*, n° 167; *Mon.*, XX, 340; *M.U.*, XXXIX, 154.

Sur la proposition de VOULLAND, le décret suivant est rendu.

« La Convention nationale, après avoir entendu ses Comités de salut public et de sûreté générale, et la lecture d'une déclaration faite par un détenu à la maison d'arrêt du Luxembourg, et remise au concierge de ladite prison décrète que la dite déclaration et le rapport seront insérés dans le bulletin.

« La Convention nationale approuve la mesure prise par son Comité de sûreté générale contre Benoît, concierge du Luxembourg, et Scheffer, médecin, l'un des détenus dans ladite maison du Luxembourg » (1).

61

BARERE, au nom du Comité de salut public, rend compte des succès des armées de la République, des prises faites sur mer, et communie les lettres officielles que le Comité a reçues (2).

BARERE: Nous pouvons donner aujourd'hui des nouvelles heureuses du Nord et du Midi. Nous comptons des succès aux Ardennes et en Italie; la République a fait des conquêtes en Piémont et des prises sur la mer.

Tandis qu'un de nos vaisseaux de ligne prenait sur l'Océan une frégate anglaise, les éléments combattaient pour nous sur la Méditerranée contre cette nation mercantile qui n'a pas rougi de s'armer contre la liberté et les droits des peuples.

Un vaisseau de ligne anglais vient de périr en mer par le feu, nous écrit d'Antibes, le 28 germinal, le citoyen Rioussé, sous-chef de la marine. Les débris de ce vaisseau, dont la mer était couverte, la chaloupe, construction anglaise, trouvée par un capitaine génois, et la roue du gouvernail également trouvée par un bâtiment français, ne laissent pas de doute sur cet événement. Puisse une pareille punition de la nature frapper cette marine de brigands anglais qui infeste et déshonore la Méditerranée!

En attendant que la politique et la bravoure républicaine réduisent la Grande-Bretagne au sort de Carthage, les frégates de la République continuent à mettre en état d'arrestation des vaisseaux de commerce anglais; ainsi un étranger qui viendrait dans nos ports les prendrait depuis quelques temps pour des ports britanniques, à en juger par les pavillons de ces insulaires qui y sont amenés tous les jours.

Le ministre de la marine vient de nous communiquer la liste de sept nouvelles prises, dont deux sont entrées à Brest; trois autres étoient le 7 floréal à la vue du port, et les deux autres sont entrées au Port-Malo.

(1) P.V., XXXVI, 197. Minute de la main de Voulland (C 301, pl. 1068, p. 25). Décret n° 8967. Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 10 flor.; *Mon.*, XX, 341. Mention dans *J. Paris*, n° 485; *Ann. Rép.*, n° 151; *C. Eg.*, n° 619, p. 227; *S. Culottes*, n° 438; *Feuille Rép.*, n° 300; *Mess. soir*, n° 619; *J. Perlet*, n° 584; *Rép.*, n° 130; *C. Univ.*, 11 flor.; *Ann. patr.*, n° 483.

(2) P.V., XXXVI, 197.